



Annulation d'un achat sur foire.

Par **sab2405**, le **28/09/2010 à 12:00**

Bonjour, Bonjour, Alors voila, mon probleme est un peu compliqué. Il y a 10 jours environ, nous avons signé un contrat pour une cuisine, pour 5000€ (hors electromenager, hors livraison, et hors pause...)... Une fois la nuit passée, nous avons regretté notre geste... nous avons donc constaté que puisque la vente a été signée sur une foire, nous n'avions pas de délai de rétractation... A savoir que nous avons coché la case "comptant" puisque nous ne voulions pas passer par leur organisme de crédit (qui nous revenait a 1000€ !!!!!!!!!!!!!!!).

Depuis nous avons constaté que nous nous sommes trompés sur notre plan de maison (qui n'est pas construite) et que la ou nous pensions avoir une porte fenetre, c'est une simple fenetre (sans commentaire...hummmmmmm). Aussi, nous souhaitons modifier la cuisine. Nous allons y aller ce soir. En parcourant divers forums...j'ai cru comprendre que si nous signons un contrat en cochant la case "crédit" donc AVEC leur organisme de crédit hors de prix, nous avons a ce moment la un droit de rétractation pour le crédit, et qu'a ce moment la, si nous nous retractons pour le crédit, cela annulerait la vente. Aussi, ma question (nous y voila) est la suivante : Si ce soir, je réussis a faire annuler officiellement mon premier bon de commande et a récupérer mes cheques d'acompte, et que je signe un nouveau bon de commande A CREDIT...et que je rétracte dans 2 ou 3 jours mon offre de crédit, serons-nous DEFINITIVEMENT libéré de notre "cuisiniste" ??? Merci de m'avoir lue et de m'aider a y voir plus clair ! Cordialement.